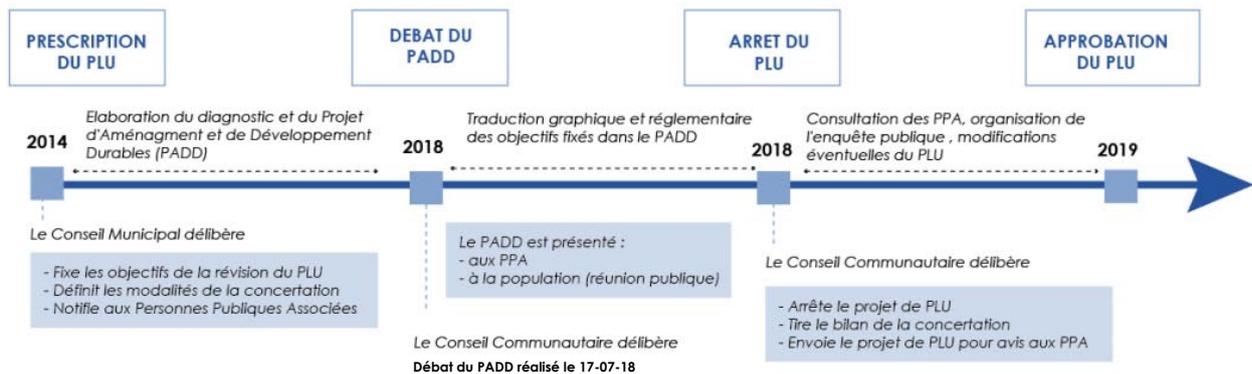




Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après avoir dégagé les principaux constats et enjeux issus du diagnostic (se reporter au flash spécial n°1 et au support de présentation de la réunion publique n°1 du 19 avril 2018 disponibles sur le site internet de la commune), les derniers mois ont consisté à définir le projet de développement pour les 12 prochaines années (2018-2030). Ce dernier fait l'objet d'une pièce spécifique du PLU : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.



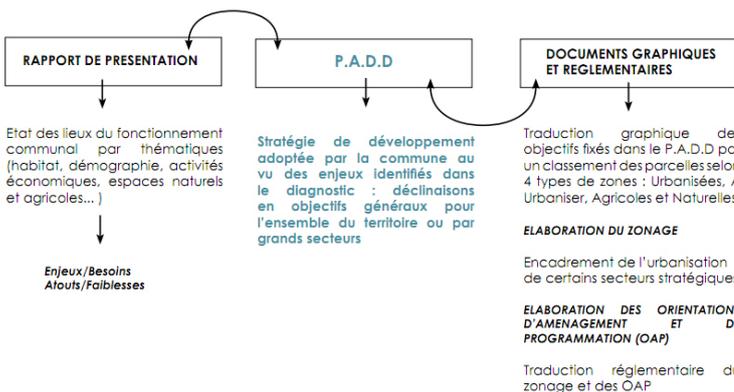
Qu'est-ce que le PADD ?

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une **véritable «clé de voûte» du document d'urbanisme**. Il assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques et réglementaires.

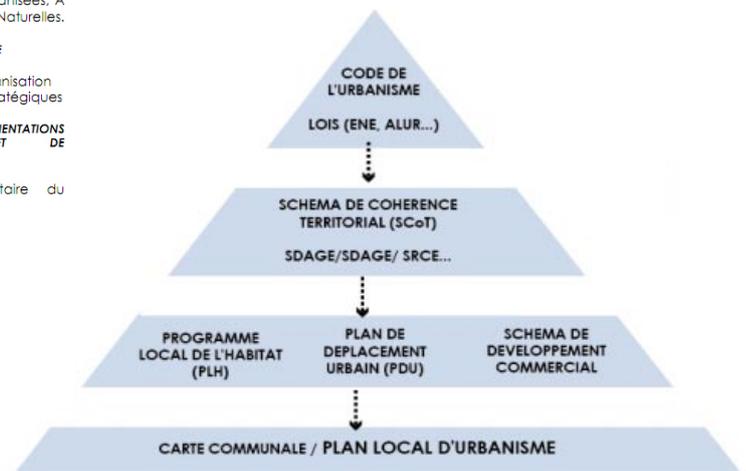
Le PADD expose un projet politique et fixe les grandes orientations en matière d'aménagement pour les 12 prochaines années.

Le PADD :

- **définit les grandes orientations** en matière d'aménagement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers...
- arrête les orientations concernant l'habitat, les transports/déplacements, le développement des communications numérique, le développement économique...
- **fixe des objectifs chiffrés de modulation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**



Issus des constats du diagnostic, les objectifs affichés dans le PADD sont également définis en comptabilité avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent à la commune et notamment le SCoT du Chablais, le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).



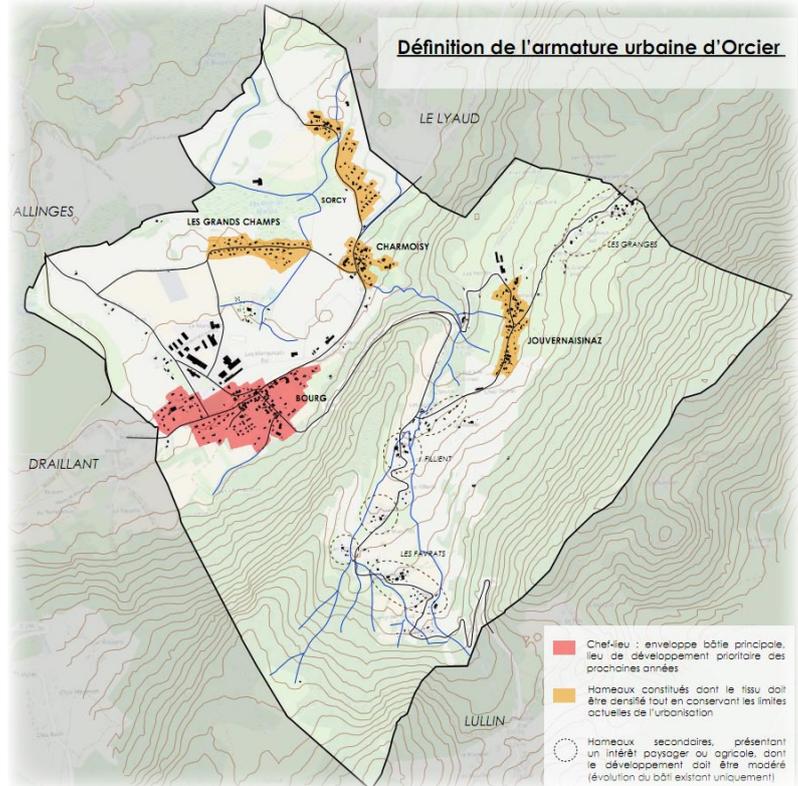


Un projet organisé autour de 2 grands axes

Axe n°1 : Pouvoir au développement de la commune...

En cohérence avec les prescriptions du SCoT et les objectifs de Thonon Agglomération, le PADD d'Orcier vise à :

- Modérer la croissance démographique en accueillant une centaine de nouveaux logements à l'horizon 2030
- Diversifier le parc de logements afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel
- Consolider prioritairement l'enveloppe bâtie du chef-lieu afin de renforcer les fonctions de centre de vie et d'animation
- Permettre le développement modéré de la zone artisanale des Marquisats
- Mettre en valeur le potentiel touristique de la commune : structures d'hébergement, sentiers, sites emblématiques (Puisoir), panoramas remarquables...



Axe n°2 : ... tout en préservant ses caractéristiques villageoises

Si le PLU vise à permettre le développement urbain et économique de la commune, les élus souhaitent également préserver les caractéristiques rurales de la commune et son cadre de vie.

Aussi, le PADD vise à :

- Pérenniser l'activité agricole en maintenant les terres exploitées et en permettant aux exploitations de se développer

- Mettre en valeur le cadre de vie : sécuriser les déplacements piétons ; adapter les formes urbaines à la morphologie géographique de la commune ; préserver les éléments bâtis et paysagers caractéristiques de la commune...

- Modérer la consommation d'espaces en maintenant 6 ha constructibles sur les 21 ha qu'offre le PLU actuel

- Maintenir la biodiversité du territoire ; préserver les ressources naturelles ; intégrer la gestion des risques naturels dans les choix de développement

Un projet débattu en Conseil Communautaire qui entraîne la mise en place du sursis à statuer

Le débat du PADD ayant eu lieu, les demandes d'urbanisme peuvent, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'un sursis à statuer.

Cet outil permet à la collectivité de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme dans les cas où le projet compromettrait l'exécution d'un futur plan d'urbanisme (PLU) ou serait de nature à rendre plus onéreuse l'exécution d'une opération d'aménagement ou faisant l'objet d'une acquisition publique.

Le PADD vous sera présenté au cours d'une seconde réunion publique



Réunion d'informations sur le PLU

Mardi 9 octobre 2018 à 20h00
à la salle des fêtes d'Orcier

